

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : 2369269-cegepat-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/cf9a37a210599f6ee66ff1e4>

Date d'obtention : 2026-03-27 17:53:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Au départ, je dois remplir une grille avec la personne qui dénonce l'acte (peu être ami de la personne, personne qui reçoit, personne qui envoie les Sexto). S'il s'agit de quelqu'un d'autre que la personne qui envoie le Sexto qui dénonce, je dois rencontrer la personne concernée et compléter une grille d'évaluation de l'incident avec elle également. Ensuite, je dois confisquer les cellulaires qui contiennent les photos/vidéos envoyées, puis appeler les services de police pour qu'ils puissent intervenir rapidement. C'est la police qui remettra les cellulaires aux jeunes, par la suite, et non les internants. En cas de non-collaboration d'une personne (ex: la personne qui envoie les textos), je dois contacter les services de polices pour qu'ils prennent en charge le dossier. Dans le cas d'un acte malveillant, je ne dois pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec la personne qui est dite malveillante. Je dois alors la rencontrer, lui confisquer son cellulaire et appeler les services de police par la suite. Si la police me recontacte pour me demander de rencontrer quelqu'un d'autre qui serait en lien avec cette situation de sextage, tout dépendant du contexte, je dois leur dire que l'école n'est pas mandataire du service de la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En aucun cas, je dois regarder ou consulter les photos/vidéos, bref les éléments de sextage. Je peux toutefois rassurer l'élève en lui mentionnant que je le crois et que je vais faire le nécessaire. Chaque situation de sextage n'est pas obligatoirement reconnu comme un acte criminel (distribution/ production de pornographie juvénile), c'est un élément à bien prendre Dre en compte, car si ce n'est pas un acte criminel, je ne suis pas obligé de contacter les services de police et je dois continuer l'intervention selon les politiques et le protocole de l'établissement. Je retiens également, qu'il est important de prendre en compte la version des témoins et de toutes les personnes concernées dans l'histoire pour avoir une meilleure compréhension d'ensemble sur la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, il devient plus délicat de faire la méthode quand quelqu'un de l'histoire ne veut pas collaborer aux interventions. Également, il devient plus délicat d'intervenir quand les éléments de sextage ont été envoyés à plusieurs personnes (ex: plusieurs personnes de l'école l'ont reçu) ou encore si l'acte est considéré comme un acte malveillant. Heureusement, la trousse est bien détaillée et facile à suivre et nous avons une équipe pour nous soutenir dans les démarches